



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL
Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE DU NORD

Le 14 janvier 2019

**PARTICIPATION AUX CONCOURS INTERDITS
(SAUVAGES)**

*Piqûre de rappel pour ceux qui n'ont pas lu le compte rendu de l'Assemblée
Générale du Comité du Nord du 9 décembre 2018.*

2018 est mort ! Vive 2019 !

2018 voit la mort des districts et beaucoup s'y raccrochent faisant fi des nouvelles directives départementales.

L'année 2019 n'est ni une année de transition ni une année sabbatique.

Ces nouvelles directives ont été annoncées à l'AG et ont été disponibles dès le lendemain sur notre site départemental et elles le sont toujours.

Il semble important d'en répéter une essentielle :

Plus de districts, donc plus de bureau (pas de président, ni de secrétaire, ni de trésorier, ni de membres).

Les districts deviennent des secteurs géographiques pour les qualificatifs aux championnats de France.

*Donc, plus de championnats de districts sous quelle que forme que ce soit et exit les concours sur invitations qui deviennent de ce fait des concours interdits tombant sous le coup de l'article 19 : « **tout licencié(e) participant à une compétition qui n'aurait pas eu l'agrément du comité départemental, du comité régional ou de la FFPJP est passible d'une sanction disciplinaire** ».*

ATTENTION : au congrès national de TROYES, des 11 & 12/01/2019, il a bien été spécifié que les organisateurs de ces concours, où qu'ils aient lieu, les teneurs de tables, les arbitres et toutes personnes impliquées seraient également passibles des sanctions disciplinaires prévues.

Article 12 : « une association qui souhaiterait organiser une compétition hors calendrier devra au préalable solliciter l'autorisation du comité départemental qui tiendra compte des compétitions officielles au jour prévu ».

Il est donc toujours possible d'organiser des concours réservés aux plus de 50 ans, aux plus de 55 ans, en 4 parties ou toute autre formule spécifique **à la condition sine qua none qu'ils soient ouverts à tous les licenciés FFPJP et FIPJP et d'en avoir demandé l'accord au comité départemental.**

Les compétitions par équipes de clubs (CEC, CDF) font l'objet d'un règlement intérieur spécifique, lui aussi disponible sur notre site ; de même que pour les jeunes.